



L'approche d'ART en matière d'attribution de crédits pour les forêts à haute couverture forestière et faible taux de déforestation (HFLD)

Ce document explique comment la norme d'Excellence Environnementale REDD+ (TREES, version 2.0) aborde la question du crédit carbone dans les juridictions HFLD (High Forest, Low Deforestation) ¹.

Contenu

Contexte	1
Juridictions de la HFLD et Peuples Autochtones.....	3
Questions fréquemment posées	4
Ressources complémentaires sur l'approche de crédit HFLD.....	8
Annexe technique : Fonctionnement du niveau de crédit TREES HFLD	9

Contexte

Il est largement reconnu que les forêts sont essentielles pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré. Les forêts intactes, telles que celles des juridictions HFLD, offrent des avantages en matière d'atténuation et d'adaptation au climat, ainsi que des services écosystémiques clés dont les êtres humains dépendent. Au cours de la dernière décennie, le financement REDD+ s'est imposé comme une approche de premier plan pour encourager les activités qui réduisent les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et augmentent les absorptions à partir de nouvelles forêts. Du point de vue du financement du marché, les entreprises et les gouvernements recherchent des crédits à haute intégrité et comprennent l'importance d'investir dans les juridictions et les peuples autochtones et communautés locales (PACL) qui fournissent un service mondial extrêmement précieux grâce à leurs forêts intactes mais menacées.

Le programme REDD+ reconnaît le rôle essentiel de la protection, du maintien et de la restauration des forêts dans la lutte contre le changement climatique. Cependant, le financement REDD+ a jusqu'à présent été largement utilisé pour encourager la réduction de la déforestation dans les régions où les taux de déforestation sont historiquement élevés. Les juridictions HFLD ont des taux de déforestation historiquement bas, et n'ont donc pas été prioritaires pour le financement climatique, *même si elles sont également confrontées à des pressions constantes et croissantes en matière de déforestation.*

Comme ailleurs, les forêts des juridictions HFLD sont également menacées, en grande partie à cause de facteurs économiques. Par exemple, alors que le prix de l'or a augmenté de façon spectaculaire entre 2002 et 2012, la perte de

¹ Environmental Defense Fund. (2023). Quelles sont les zones à forte couverture forestière et à faible déforestation ? Et pourquoi sont-elles importantes ? [HFLD factsheet FR.pdf](#)

forêts au Suriname, un pays HFLD, a plus que doublé en raison de la croissance de l'exploitation minière extractive.² Au cours de la décennie entre 2010 et 2019, 21% des forêts stables ont été converties en forêts "à risque" - ces forêts tropicales "à risque" sont confrontées à des taux de déforestation huit fois plus élevés que les forêts stables.³ En fait, six pays ont perdu leur statut HFLD au cours de la dernière décennie (2010-2019)⁴ ce qui indique que les paysages à fort couvert forestier et à faible déforestation ne peuvent pas être maintenus indéfiniment sans une intervention continue. En outre, les moteurs de la déforestation peuvent se déplacer au-delà des frontières géopolitiques. Une fuite internationale de la pression de la déforestation peut se produire si seules les régions à forte déforestation s'efforcent de réduire leur perte de forêts. On peut citer comme exemple le déplacement de la culture du palmier à huile^{5,6,7}, et de l'extraction de l'or⁸ à travers les tropiques mondiaux, des zones où la déforestation est contrôlée vers les frontières où il y a moins de contrôles de la perte de forêt en place. Des études suggèrent que la création d'incitations, par exemple par le biais des marchés du carbone, pour maintenir les stocks de carbone dans les zones HFLD peut être une solution efficace pour réduire le risque de fuite⁹. Si les forêts sur pied ne sont pas valorisées, dans un scénario de maintien du statu quo, de nombreuses juridictions HFLD verront leur taux de déforestation augmenter fortement et perdront probablement leur statut HFLD. Les détracteurs des crédits HFLD affirment que les niveaux de déforestation passés sont minimes et qu'il n'est donc pas possible de prévoir une augmentation de la déforestation à l'avenir. Le point de vue d'ART, basé sur des recherches scientifiques publiées, est que des changements brusques dans la déforestation sont probables *parce qu'ils se sont produits dans d'autres endroits, même s'ils n'ont pas encore été confirmés dans cette juridiction particulière.*

Pour générer des financements par le biais des marchés du carbone, les juridictions HFLD ont besoin de voies alternatives d'attribution de crédits¹⁰ qui reconnaissent cette menace. La méthodologie TREES HFLD fixe un niveau de référence basé sur les émissions moyennes du passé récent, plus un pourcentage du stock de carbone des forêts restantes, qui est utilisé comme une approximation prudente de la perte de forêts si aucune action de conservation n'est entreprise. TREES ne crédite qu'une fraction (moins de 0,05 %) du stock de carbone d'une juridiction, ce qui signifie que les crédits sont émis de manière prudente et répondent au critère d'additionnalité pour le financement du marché du carbone.

Un système mondial efficace et équitable de réduction de la déforestation tropicale doit inciter toutes les juridictions et tous les acteurs concernés, y compris les émetteurs historiques et les protecteurs historiques des stocks de carbone, si le monde veut éliminer la perte de forêts dans les zones où elle se produit déjà et continuer à protéger activement les zones à forte couverture forestière. Les politiques publiques peuvent influencer le maintien ou la perte du statut HFLD. Ainsi, le

² Dezécache, C. et al. (2017). Gold-rush in a forested El Dorado: deforestation leakages and the need for regional cooperation. *Environmental Research Letters*, 12(3), 034013. <https://doi.org/10.1088/1748-9326/aa6082>

³ Simon, S. et al. (2019). Options for Conserving Stable Forests. World Bank Group. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/541251635971110855/pdf/Options-for-Conserving-Stable-Forests.pdf>

⁴ Ibid, en utilisant un taux de déforestation mondial moyen actualisé sur 10 ans avec l'approche de classification des HFLD présentée dans da Fonseca, GAB. et al. (2007). No Forest Left Behind. *PLoS Biol*, 5(8), e216. <https://doi.org/10.1371/journal.pbio.0050216>. Notez que cette approche est différente de la façon dont ART définit la HFLD.

⁵ Heilmayr, R. et al. (2020). Deforestation spillovers from oil palm sustainability certification. *Environmental Research Letters*, 15(7), 075002. <https://iopscience.iop.org/article/10.1088/1748-9326/ab7f0c>

⁶ Vijay, V. et al. (2018). Deforestation risks posed by oil palm expansion in the Peruvian Amazon. *Environmental Research Letters*, 13(11), 114010. <https://doi.org/10.1088/1748-9326/aae540>

⁷ Qaim, M. et al. (2020). Environmental, economic, and social consequences of the oil palm boom. *Annual Review of Resource Economics*, 12, 321–44. <https://doi.org/10.1146/annurev-resource-110119-024922>

⁸ Dezécache, C. et al. (2017). Gold-rush in a forested El Dorado: deforestation leakages and the need for regional cooperation. *Environmental Research Letters*, 12(3), 034013. <https://doi.org/10.1088/1748-9326/aa6082>

⁹ Busch, J. et al. (2009). Comparing climate and cost impacts of reference levels for reducing emissions from deforestation. *Environmental Research Letters*, 4, 044006. <https://doi.org/10.1088/1748-9326/4/4/044006>

¹⁰ Schweikart, M. et al. (2022). Adaptive approaches to REDD+ are needed for countries with high forest cover and low deforestation rates. *Environmental Research Letters*, 17(11). <https://doi.org/10.1088/1748-9326/ac9827>



REDD+ juridictionnel, qui offre une incitation financière aux régions pour qu'elles se développent avec des politiques forestières positives, peut être un outil crucial.

L'initiative ART englobe REDD+, et pas seulement REDD. Ce "plus" est censé inclure la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier, ainsi que la gestion durable des forêts, ce que la méthodologie alternative d'attribution de crédits HFLD encourage. L'approche HFLD de TREES reconnaît que même les forêts qui ont été historiquement protégées sont confrontées à des menaces et que ces menaces devraient augmenter à mesure que les régions voisines commencent à réduire leur propre déforestation, déplaçant ainsi la demande de ressources forestières.

TREES offre aux juridictions HFLD qualifiées une approche conservatrice pour participer aux marchés mondiaux du carbone volontaire et de conformité, et ainsi recevoir des paiements pour leurs activités REDD+ qui aident à maintenir leurs niveaux cruciaux élevés de couverture forestière et leurs faibles taux de déforestation. Les crédits TREES HFLD sont entièrement fongibles avec d'autres crédits carbone à haute intégrité qui sont vérifiés de manière indépendante et émis par un standard crédible.^{11,12,13}

Juridictions de la HFLD et Peuples Autochtones

Une approche de crédit pour les juridictions HFLD est également essentielle pour récompenser les performances historiques et continues des Peuples Autochtones dans la protection des forêts. On estime que les territoires autochtones du bassin amazonien, de la région mésoaméricaine, de la République Démocratique du Congo et de l'Indonésie contiennent 20 % des stocks de carbone terrestre du monde¹⁴, et qu'au moins 36 % des forêts intactes du monde se trouvent sur les terres des peuples autochtones¹⁵. En outre, les territoires autochtones et les terres gérées par les peuples autochtones connaissent un taux de perte de forêts inférieur à celui d'autres régions, ce qui suggère l'efficacité d'une protection active par les communautés autochtones.¹⁶

L'approche HFLD de TREES permet aux gouvernements nationaux d'agréger des territoires autochtones reconnus dans le cadre d'une zone de comptabilisation infranationale, ce qui crée une opportunité de partenariats entre les juridictions et les peuples autochtones, permettant l'accès aux marchés du carbone qui n'existeraient pas autrement. Le guide de l'intégrité des crédits forestiers tropicaux recommande aux entreprises d'acheter des crédits HFLD afin d'éviter la conversion des forêts dans ces territoires et de soutenir les initiatives menées par les PAFL pour gérer les ressources forestières et

¹¹ Paltseva, J. et al. (2023). Justification des crédits aux zones à forte couverture forestière et à faible déforestation. [HFLD-crediting-additionality-EDF-white-paper.pdf](#)

¹² ICAO. (2023). CORSIA Eligible Emissions Units. [CORSIA Eligible Emissions Units_March2023.pdf \(icao.int\)](#)

¹³ Coordinator of the Indigenous Organizations of the Amazon Basin (COICA), Conservation International, Environmental Defense Fund, The Amazon Environmental Research Institute (IPAM), The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society, World Resources Institute, WWF. (2023). Guide des entreprises sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux : Différenciation des crédits carbone forestiers tropicaux par impact, qualité et échelle. [TFCL-Guide-2023-French.pdf](#)

¹⁴ Environmental Defense Fund and Woods Hole Research Center. (2015). Tropical Forest Carbon in Indigenous Territories. <https://www.edf.org/sites/default/files/tropical-forest-carbon-in-indigenous-territories-a-global-analysis.pdf>

¹⁵ Fa, J. et al. (2020). Importance of Indigenous Peoples lands for the conservation of Intact Forest Landscapes. *Frontiers in Ecology and the Environment*, 18(3), 135-140. <https://doi.org/10.1002/fee.2148>

¹⁶ Blackman, A. & Veit, P. (2018). Titled Amazon Indigenous Communities Cut Forest Carbon Emissions. *Ecological Economics*, 153, 56-67. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2018.06.016>

conserver les forêts.¹⁷ En outre, les recettes provenant de la vente de crédits carbone et d'autres avantages non monétaires résultant de la participation des territoires HFLD au marché du carbone permettent d'investir dans les communautés autochtones. Par ailleurs, les PAFL pourraient recevoir des crédits TREES en échange de leurs activités soutenant l'ambition juridictionnelle, et ils pourraient ensuite monétiser les crédits de la manière qu'ils souhaitent.

Questions fréquemment posées

1. Que signifie HFLD et pourquoi est-il important de reconnaître les juridictions HFLD ?

HFLD est l'acronyme de "High Forest, Low Deforestation" (forêts à haute couverture forestière et faible déforestation) et se réfère aux juridictions qui ont encore des niveaux très élevés de couverture forestière et qui connaissent également de faibles taux de déforestation annuels. Il n'existe pas de seuil global unique pour déterminer ce qui est considéré comme une couverture forestière suffisamment "élevée" ou un taux de déforestation suffisamment "faible". TREES identifie les juridictions HFLD comme celles qui dépassent le score HFLD, qui est déterminé sur la base d'un calcul utilisant la couverture forestière et le taux de déforestation.

Il est important de reconnaître la contribution des juridictions HFLD à l'atténuation du changement climatique, car les forêts sont essentielles pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré. Ces grandes zones forestières contribuent à la fois à l'atténuation du climat et aux avantages de l'adaptation en stockant le carbone, en régulant le climat local et régional, en fournissant une humidité critique aux terres agricoles et en résistant aux incendies de forêt. En outre, le fait d'inciter les juridictions HFLD à maintenir un faible taux de perte de forêts réduit le risque de déplacement transfrontalier des émissions dues à la déforestation (c'est-à-dire les fuites).

Tous les pays, y compris les juridictions HFLD, ont besoin d'une incitation permanente pour continuer à s'attaquer aux facteurs de déforestation et à réduire les émissions associées à la perte et à la dégradation des forêts. L'attribution de crédits HFLD offre une solution de marché pour l'action climatique.

2. Toute juridiction peut-elle être qualifiée de HFLD ?

Non. L'approche TREES HFLD a été élaborée pour inciter les juridictions à atteindre et à conserver le statut HFLD (High Forest and Low Deforestation). TREES comprend un seuil de score HFLD que les juridictions doivent atteindre pour se qualifier comme HFLD et être autorisées à utiliser le niveau de crédit HFLD facultatif. Le score HFLD est basé sur le pourcentage de couverture forestière et le taux de déforestation dans la zone de comptabilisation. Les juridictions calculent leur score HFLD pour chaque année de la période de référence historique de 5 ans, et si le score HFLD est égal ou supérieur à 0,5 pour chaque année de la période de référence, la juridiction se qualifie comme HFLD pour l'ensemble de la période de crédit suivante. Le calcul du score HFLD est validé par des auditeurs externes indépendants dans le cadre du processus de validation et de vérification.

La flexibilité de cette approche de seuil composite par rapport à l'utilisation d'une seule définition fixe de HFLD permet à un participant ayant une couverture forestière plus importante mais un taux de déforestation légèrement plus élevé (indiquant une menace plus importante) de se qualifier comme HFLD. De même, un participant qui a connu une déforestation et donc une perte de couverture forestière, mais qui a réussi à réduire le taux de déforestation à un faible niveau, peut également être qualifié de HFLD.

¹⁷ Coordinator of the Indigenous Organizations of the Amazon Basin (COICA), Conservation International, Environmental Defense Fund, The Amazon Environmental Research Institute (IPAM), The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society, World Resources Institute, WWF. (2023). Guide des entreprises sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux : Différenciation des crédits carbone forestiers tropicaux par impact, qualité et échelle. [TFCI-Guide-2023-French.pdf](#)

3. Que se passe-t-il si le score HFLD est supérieur à 0,5 pendant quatre années de la période de référence, mais inférieur à 0,5 pendant l'une des années de la période de référence ?

Cette juridiction ne pourrait pas bénéficier du statut HFLD. Afin d'utiliser l'approche optionnelle de crédit HFLD, une juridiction doit avoir un score HFLD de 0,5 ou plus pour chaque année de la période de référence de cinq ans.

4. Que se passe-t-il si le score HFLD change au cours de la période de crédit ?

Pour être qualifié de HFLD, le score HFLD doit être supérieur à 0,5 pour chaque année de la période de référence historique de cinq ans (c'est-à-dire la période précédant directement la période d'attribution des crédits TREES). Les participants qui se qualifient comme HFLD peuvent conserver ce statut pendant une période complète de cinq ans, même si leur couverture forestière et leur taux de déforestation changent au cours de la période d'attribution des crédits. Ils doivent toutefois réévaluer leur score HFLD lorsqu'ils entament une nouvelle période de comptabilisation. Il est possible pour une juridiction de gagner ou de perdre le statut de HFLD entre les périodes de crédit en fonction de ses performances.

5. Comment les parties prenantes sauront-elles quels crédits TREES sont générés par l'approche d'attribution de crédits HFLD ?

Les crédits TREES qui sont émis en utilisant l'approche de crédit HFLD sont étiquetés dans le registre ART en tant que tel pour une transparence totale.

6. Les crédits HFLD sont-ils additionnels ? Les juridictions HFLD obtiennent-elles des crédits pour ne rien faire ?

Les crédits HFLD dans le cadre de TREES 2.0 constituent une action climatique supplémentaire. Comme tous les autres participants ART, TREES exige des actions de la part des juridictions HFLD. Toutes les juridictions HFLD doivent avoir une stratégie de mise en œuvre REDD+ juridictionnelle qui établit les actions nouvelles ou révisées qu'elles prennent pour atténuer les facteurs de déforestation et de dégradation au cours de la période d'attribution des crédits. Ces actions contribuent aux faibles taux de déforestation dans leurs juridictions, et sans incitations financières, il est peu probable que les forêts dans les zones HFLD restent effectivement protégées. En outre, le fait d'inciter les juridictions disposant de forêts intactes à protéger les forêts à risque réduit le risque de voir la déforestation se déplacer vers ces pays lorsque les juridictions voisines à forte déforestation commencent à réduire leurs émissions liées à la forêt.

7. Les crédits HFLD sont-ils fongibles avec les crédits d'autres secteurs ou d'autres approches de crédit TREES ?

Compte tenu des menaces croissantes qui pèsent sur toutes les forêts tropicales, une approche prudente de l'attribution de crédits HFLD permet d'obtenir des crédits qui sont fongibles avec ceux générés par d'autres secteurs et d'autres approches d'attribution de crédits dans TREES. Une telle approche doit :

- opérer à l'échelle d'une juridiction.
- exiger des activités nouvelles ou révisées pour atténuer les facteurs de déforestation.
- inclure la déclaration des émissions annuelles dues à la déforestation et à la dégradation et prévoir des garanties appropriées contre l'augmentation des émissions annuelles.
- appliquer un facteur d'ajustement qui sert d'approximation prudente de la quantité de forêt qui devrait être perdue sans les actions REDD+.
- veiller à ce que le facteur d'ajustement soit objectif et vérifiable.
- tenir compte des fuites, de l'incertitude et des inversions.
- éviter le double comptage.
- adhérer aux mêmes exigences rigoureuses en matière de garanties environnementales et sociales que les approches d'octroi de crédits non HFLD.

La valeur différentielle des réductions d'émissions capturées par la méthodologie TREES HFLD représente un résultat d'atténuation supplémentaire dans le même sens qu'une méthodologie traditionnelle de réduction des émissions - les forêts auraient probablement été perdues en l'absence d'une intervention continue.

8. Les crédits HFLD ont-ils été examinés et approuvés comme fongibles par une organisation extérieure à ART ?

La méthodologie HFLD de TREES, ainsi que toutes les méthodes d'attribution de crédits de TREES, sont approuvées pour générer des unités d'émission admissibles à utiliser pour la conformité dans le cadre du Système de Compensation et de Réduction des Émissions de carbone pour l'Aviation Internationale (CORSIA) de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI),¹⁸ tant pour la phase pilote que pour la première phase de mise en conformité. En fait, ART est l'un des deux seuls programmes approuvés pour la première phase de conformité et tous les crédits TREES sont éligibles. Les règles fixées par l'OACI pour l'évaluation des critères relatifs aux unités d'émission sont largement considérées comme des marqueurs d'une grande intégrité. L'approbation par l'OACI de la méthodologie ART TREES HFLD pour les phases pilote et de conformité de CORSIA constitue une preuve indépendante de la fongibilité des crédits TREES HFLD avec d'autres types de crédits.

Nous vous invitons à consulter ces ressources supplémentaires qui déterminent la fongibilité des crédits HFLD conservateurs : [Guide des entreprises sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux \(TFCI\)](#), rédigé par le Coordinateur des Organisations Autochtones du Bassin Amazonien (COICA), Conservation International, Environmental Defense Fund, The Amazon Environmental Research Institute (IPAM), The Nature Conservancy, Wildlife Conservation Society, World Resources Institute et WWF ; et [HFLD Additionality Brief](#), rédigé par des auteurs d'EDF, de CI, de WCS et de WRI.

9. Pourquoi l'ART estime-t-elle que l'approche en matière de crédit soit conservatrice ?

ART crédite les juridictions HFLD proportionnellement à une hypothèse conservatrice selon laquelle moins de 0,05% de leur forêt serait menacée en l'absence de toute action REDD+. Le pourcentage est inférieur à 0,05% car il est multiplié par le score HFLD, qui sera toujours inférieur à un. La fraction du stock de carbone forestier sur pied d'une juridiction qui est utilisée pour calculer le niveau de crédit HFLD représente une approximation prudente¹⁹ de la probabilité de perte à laquelle ces forêts sont confrontées en l'absence d'activités REDD+. Cette approche de l'attribution de crédits aux juridictions HFLD est cohérente avec le programme du Fonds de partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) de la Banque Mondiale, bien que le facteur d'ART (<0,05%) soit plus conservateur.

L'approche de crédit HFLD est conservatrice parce qu'elle... :

- est cohérente pour tous les participants, ce qui signifie que chaque participant ne peut pas proposer une estimation des réductions d'émissions basée sur ses propres hypothèses, ce qui pourrait être difficile à vérifier de manière indépendante.
- se fonde sur des données vérifiables (réduction des émissions, couvert forestier, taux de déforestation et stock de carbone), et non sur des hypothèses contrefactuelles.
- utilise un stock de carbone moyen, ce qui ne permet pas de sélectionner les zones à forte intensité de carbone.
- reste constante pendant toute la période de comptabilisation. Les hypothèses d'augmentation exponentielle ou spectaculaire des émissions chaque année ne sont pas autorisées.
- incite les juridictions à améliorer leur score HFLD en réduisant leur taux de déforestation et en augmentant leur couverture forestière.

Comme pour tous les crédits TREES, les juridictions HFLD sont tenues d'appliquer des déductions à ce qui est éligible pour tenir compte des fuites, de l'incertitude et du stock tampon pour gérer le risque d'inversion. En outre, les participants au

¹⁸ ICAO. (2023). CORSIA Eligible Emissions Units. [CORSIA Eligible Emissions Units_March2023.pdf \(icao.int\)](#)

¹⁹ Teo, H. et al. (2024). Charting the future of high forest low deforestation jurisdictions. PNAS, 121(37). <https://doi.org/10.1073/pnas.2306496121>

HFLD sont tenus d'appliquer une déduction supplémentaire si leurs émissions annuelles augmentent de plus de 15 % par rapport à leur moyenne d'émissions historique sur cinq ans. Ces déductions renforcent l'intégrité de ce qui est émis comme un volume conservateur de crédits.

10. Que se passe-t-il si une juridiction est confrontée à des menaces de perte de forêts supérieures à 0,05 % ?

Pourquoi TREES ne permet-il pas d'utiliser des multiplicateurs spécifiques à une juridiction ?

Afin d'avoir une approche transparente et standardisée qui donne des résultats cohérents, il est important que chaque pays utilise la même formule. Dans le cas contraire, il existe une méthodologie unique pour chaque pays, basée sur des facteurs spécifiques au pays. Ces facteurs sont souvent difficiles à définir et à valider, comme l'ont montré les approches d'attribution de crédits REDD+ au niveau des projets. Par conséquent, ART estime qu'il est plus approprié et conservateur de baser l'attribution de crédits sur une approximation globalement conservatrice de la perte de forêt à laquelle sont confrontés les pays ayant des taux de déforestation historiquement bas, même si certains pays ont probablement une menace plus élevée en réalité.

11. Les juridictions infranationales peuvent-elles être HFLD lorsque l'ensemble du pays ne l'est pas ?

Oui, une zone comptable infranationale éligible²⁰ peut être enregistrée et utiliser le niveau de crédit HFLD si elle remplit toutes les conditions pour calculer un score HFLD et si son score HFLD est égal ou supérieur à 0,5 pour chaque année de la période de référence de cinq ans. Il n'est pas nécessaire que le reste du pays en dehors de la zone infranationale, ou le pays dans son ensemble, soit éligible à la HFLD pour qu'une juridiction infranationale soit considérée comme éligible à la HFLD. Cela peut être particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de territoires indigènes reconnus, qui peuvent être considérés comme des zones éligibles pour participer à TREES s'ils sont enregistrés en tant que zones comptables infranationales par un gouvernement national.

12. Les juridictions HFLD peuvent-elles également être créditées pour les déménagements ?

En plus du niveau de crédit TREES normal et du niveau de crédit HFLD, TREES propose également une troisième approche facultative pour créditer les absorptions résultant de la restauration des forêts et de la création de nouvelles forêts.²¹ Seuls les Participants qui ont réduit leurs émissions liées à la déforestation et à la dégradation en deçà de leur niveau de crédit TREES peuvent utiliser cette approche pour créditer les absorptions. Pour les juridictions HFLD éligibles, cela signifie que la méthodologie des absorptions peut être utilisée si les émissions tombent en dessous de la moyenne historique des émissions sur 5 ans, qui est la même au niveau de crédit TREES (et non au niveau de crédit HFLD). Ces trois approches se combinent pour offrir aux participants une voie qui les incite continuellement à améliorer leurs performances au fil du temps.

13. Que se passe-t-il si les émissions augmentent dans la juridiction HFLD au cours de la période de comptabilisation ?

Pour générer des crédits TREES HFLD, les juridictions HFLD doivent avoir des émissions annuelles inférieures au niveau de crédit HFLD (CL). Étant donné que le HFLD CL reflète à la fois les émissions historiques et une approximation prudente du risque pour le stock de carbone forestier sur pied, il est possible que des crédits HFLD soient générés même si les émissions annuelles dépassent la moyenne historique sur cinq ans. Si cela devait se produire, des déductions au volume autorisé de crédits TREES HFLD seraient effectuées chaque année en fonction de l'augmentation des émissions pour l'année en question. Les déductions vont de 15 % à 100 % des crédits TREES.²²

²⁰ Les entités éligibles sont énumérées à la section 3 de TREES.

²¹ De plus amples détails sont donnés dans la section 5.3 de TREES.

²² Le calcul est indiqué dans le tableau 1 de la section 5.2.2 de TREES.

Les juridictions HFLD ont déjà des niveaux très bas d'émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Cela signifie que leurs émissions ne peuvent pas augmenter beaucoup avant que des déductions ne soient nécessaires. Une augmentation des émissions signifierait à la juridiction que des actions nouvelles ou révisées sont nécessaires pour faire face au risque évident de perte de forêts.

Si les émissions annuelles dépassent le niveau de crédit HFLD à tout moment après que les crédits TREES ont été délivrés au participant, une inversion s'est produite. Le Secrétariat ART compense l'inversion en retirant les crédits du stock tampon correspondant au montant de l'inversion. Le participant doit alors augmenter sa contribution au stock tampon de 5 % pour les cinq années suivantes et devra reconstituer le stock tampon pour tous les crédits utilisés pour l'inversion qui dépassent sa propre contribution (voir la section 7 de TREES pour plus d'informations).

14. En quoi les crédits HFLD diffèrent-ils des crédits de biodiversité ou des paiements pour les forêts intactes ?

Les crédits HFLD sont des réductions d'émissions de carbone vérifiées. L'unité est la tonne de CO₂e. Contrairement aux paiements pour les forêts intactes, les crédits HFLD ne sont délivrés que pour les réductions d'émissions résultant des actions REDD+ dans les territoires HFLD et non pour le stock de carbone de l'ensemble de la forêt. En outre, même si les territoires HFLD sont censés avoir une grande valeur en termes de biodiversité, les crédits HFLD ne sont pas une mesure de la biodiversité ou des réalisations en matière de conservation de la biodiversité. C'est pourquoi les certifications qui tiennent compte de la valeur ajoutée de la biodiversité pourraient être utilisées en plus des crédits HFLD, car elles tiennent compte d'une mesure autre que le carbone.

15. Pourquoi un acheteur voudrait-il acheter des crédits HFLD ?

Les entreprises peuvent souhaiter acheter des crédits carbone, y compris des crédits HFLD, pour diverses raisons. Il peut s'agir de compenser ou de soutenir les nombreux co-bénéfices sociaux et liés à la biodiversité qu'offrent les programmes REDD+ de la HFLD. Les entreprises peuvent choisir de faire diverses déclarations en accord avec des initiatives axées sur la demande telles que le VCMI, qui offre des conseils sur les déclarations que les entreprises acheteuses peuvent choisir de faire lorsqu'il s'agit d'acheter des crédits de carbone. Le VCMI indique que les unités éligibles à la CORSIA sont le type de crédits qu'il convient d'acheter pour les déclarations climatiques des entreprises, et que les crédits TREES HFLD sont éligibles à la CORSIA. Les acheteurs peuvent également souhaiter combler le déficit de financement climatique et fournir des paiements basés sur les résultats, ce qui est également possible grâce à la valeur de réduction des émissions capturée par les crédits HFLD. Les compagnies aériennes participant à CORSIA pourraient acheter des crédits HFLD pour se conformer au mécanisme mondial de l'OACI basé sur le marché et visant à atteindre une croissance neutre en carbone dans l'aviation internationale.

Ressources complémentaires sur l'approche de crédit HFLD

- [Guide des entreprises sur l'intégrité des crédits forestiers tropicaux \(TFCI\)](#) (l'annexe traite de la fongibilité des crédits ART TREES HFLD)
- [Portail HFLD de l'Environmental Defense Fund](#) (notes d'information, blogs et autres)
- [Les arguments en faveur de la préservation dans les juridictions HFLD](#)
- [Yale Forest Forum](#) (série de séminaires - présentation du 30 mars sur les juridictions de la HFLD)
- [Conseil d'administration d'ART - Déclaration 2022](#)
- [Forests for Life Partnership](#) (Déclaration sur la crédibilité des crédits HFLD)
- [Wildlife Conservation Society](#) (Déclaration sur l'importance des pays HFLD)

Annexe technique : Fonctionnement du niveau de crédit TREES HFLD

TREES propose deux approches d'attribution de crédits pour quantifier les réductions d'émissions. L'une d'entre elles utilise le niveau de crédit TREES, qui est basé sur la moyenne des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts au cours d'une période historique. L'autre approche utilise un niveau de crédit HFLD, qui est également basé sur la moyenne des émissions au cours d'une période historique, avec un élément d'ajustement qui représente une approximation prudente du stock de carbone forestier à risque.

Toute juridiction²³ peut utiliser le niveau de crédit TREES. Seules les juridictions qui répondent à certains critères de qualification peuvent choisir d'utiliser l'autre niveau de crédit HFLD.

Ces deux approches peuvent être combinées avec une troisième approche, facultative, pour créditer les absorptions. Les trois méthodes d'attribution de crédits permettent d'inciter les participants à améliorer leurs performances au fil du temps. Tous les détails se trouvent dans la section 5 de TREES 2.0.

1. Établissement de l'éligibilité

Les juridictions doivent d'abord déterminer si elles atteignent le seuil TREES HFLD en calculant leur score TREES HFLD. En tenant compte des qualités uniques des juridictions HFLD, le score HFLD est la somme du score de couverture forestière du participant et du score de taux de déforestation du participant²⁴. **Pour pouvoir calculer le score HFLD, les participants doivent avoir une zone comptable avec un couvert forestier supérieur à 50 % et un taux de déforestation annuel inférieur à 0,5 % pour chaque année de la période de référence.**

La note de couverture forestière est déterminée par l'équation suivante, tirée de la page 35 de TREES 2.0 :

Equation 3: Forest Cover Score

$$FCS_t = (FC_t - 50) / 100$$

WHERE:

FCS_t	Forest Cover Score in year t
FC_t	Forest Cover in year t

Le score du taux de déforestation est déterminé par l'équation suivante, tirée de la page 35 de TREES 2.0 :

Equation 4: Deforestation Rate Score

$$DRS_t = 0.5 - DR_t$$

WHERE:

DRS_t	Deforestation Rate Score in year t
DR_t	Deforestation rate in year t ¹²

²³ Les entités éligibles au titre d'ART sont énumérées à la section 3.1 de TREES et sont désignées sous le nom de Participants.

²⁴ Voir la section 5.2.1 de TREES pour plus de détails sur les équations.

Le score HFLD est la somme de ces deux valeurs, comme indiqué à la page 34 de TREES 2.0 :

Equation 2: HFLD Score

$$\text{HFLD Score}_t = \text{FCS}_t + \text{DRS}_t$$

WHERE:

HFLD Score_t	HFLD Score in year t
FCS_t	Forest Cover Score in year t (Equation 3)
DRS_t	Deforestation Rate Score in year t (Equation 4)

Voici un exemple de calcul du score HFLD :

Consider a country with the following data, for year t:

Annual deforestation rate: 0.08%

Forest cover: 79%

Since the deforestation rate is less than 0.5% and the forest cover is above 50% this country is eligible to calculate an HFLD score for year t as follows:

- 1. $\text{DRS}_t = (0.5 - 0.08) = 0.42$*
- 2. $\text{FCS}_t = (79 - 50)/100 = 0.29$*
- 3. $\text{HFLD Score}_t = 0.42 + 0.29 = 0.71$*

A Participant must meet the HFLD threshold for each year of the reference period.

Les participants dont le score HFLD est égal ou supérieur à 0,5 pour chaque année de la période de référence atteignent le seuil du score HFLD et sont considérés comme des participants HFLD dans le cadre d'ART. Seuls ces participants peuvent utiliser l'approche optionnelle de crédit HFLD. Le score HFLD est alors également utilisé comme facteur de calcul du niveau de crédit HFLD.

Le tableau suivant présente des exemples de scores HFLD que six juridictions types calculeraient *pour une seule année en* fonction de leurs caractéristiques.

Juridiction	Couvert forestier (Il doit être >50%)	Couverture forestière Score	Taux de déforestation (Il doit être <0,5%)	Taux de déforestation Score	Score HFLD (Il doit être ≥0,5)
A	60%	0.1	0.1%	0.4	0.5
B	70%	0.2	0.3%	0.2	0.4
C	75%	0.25	0.3%	0.2	0.45
D	80%	0.3	0.49%	0.01	0.31
E	80%	0.3	0.25%	0.25	0.55
F	55%	0.05	0.05%	0.45	0.5

Dans l'exemple précédent, les six juridictions ont une couverture forestière supérieure à 50 % et un taux de déforestation inférieur à 0,5 %, elles sont donc toutes éligibles pour calculer un score HFLD. Cependant, lorsqu'on calcule leur score composite HFLD en additionnant le score de couverture forestière et le score de taux de déforestation, seules les juridictions A, E et F ont un score HFLD supérieur ou égal à 0,5. Ce sont donc les seules juridictions de la liste qui peuvent utiliser l'approche HFLD. Un participant doit atteindre le seuil de la HFLD pour chaque année de la période de référence de cinq ans, alors, un score HFLD devrait être calculée cinq fois pour démontrer l'éligibilité. Le score HFLD moyen sur les cinq années de la période de référence sera ensuite utilisé comme facteur pour calculer le niveau de crédit HFLD, comme décrit dans l'étape suivante.

L'éligibilité au HFLD doit être démontrée au début de chaque période de crédit. Une fois calculé, le score HFLD reste applicable pendant les cinq années de la période de crédit.

2. Détermination du niveau de crédit

Une moyenne historique sur cinq ans des émissions liées à la déforestation et à la dégradation est établie à partir de la période de référence précédant directement la période d'octroi de crédits²⁵. Pour obtenir le niveau de crédit HFLD (HFLDCL), cette moyenne quinquennale (CL) est ajoutée à un chiffre composé de deux nombres : le score HFLD moyen et 0,05% du stock de carbone des arbres dans les forêts sur pied. La formule suivante est utilisée :

²⁵ Voir la section 5.1 de TREES pour plus de détails sur le réglage de la valeur CL

$$\text{HFLDCL}_n = \text{CL}_n + (\text{HFLD Score}_{\text{avg}} * \text{Stock de Carbone})$$

Dans laquelle :

HFLDCL_n est le niveau de crédit HFLD pour la période de crédit *n* ; tCO₂e/an

CL_n est la moyenne des émissions au cours de la période de référence historique de cinq ans. Il s'agit du niveau de crédit TREES normal pour la période de crédit *n* ; tCO₂e/an

HFLD Score_{avg} est la moyenne de la note HFLD pour chaque année de la période de référence ; pas d'unités

Le stock de carbone correspond à 0,05 % du stock de carbone de la forêt permanente²⁶ dans la juridiction ; tCO₂e/an

Ce calcul du niveau de crédit prend en considération les caractéristiques uniques des juridictions HFLD. En outre, un nouveau HFLDCL est calculé après chaque période de crédit de 5 ans. Par conséquent, une juridiction qui augmente son score HFLD en réduisant son taux de déforestation et/ou en augmentant son couvert forestier aura une valeur de score HFLD plus élevée pour ajuster son niveau de crédit au cours de la période de crédit suivante. Cela incite les juridictions HFLD à continuer d'améliorer leurs performances et reconnaît que les menaces et les pressions continueront d'augmenter au fil du temps.

3. Calcul des crédits et des déductions

Les participants déclarent les émissions annuelles dues à la déforestation et à la dégradation des forêts au cours de la période de comptabilisation de cinq ans (conformément aux exigences de surveillance et de déclaration de TREES). Si les émissions annuelles sont inférieures au niveau de crédit de la HFLD, la différence entre le niveau de crédit de la HFLD et la valeur des émissions annuelles déclarées constitue les réductions d'émissions éligibles (RE) pour cette période²⁷. Les fuites, le stock tampon et les déductions pour incertitude sont pris en compte le cas échéant et, après validation et vérification réussies et approbation du Conseil des ART, la quantité nette est versée sur le compte du participant sous forme de crédits TREES sérialisés.

Si les émissions annuelles déclarées dépassent de plus de 15 % la moyenne historique des émissions sur cinq ans, mais ne sont pas supérieures au niveau de crédit de la HFLD, une déduction pour hausse des émissions de la HFLD est appliquée aux RE finaux conformément à la section 5.2.2 de TREES. Cette déduction peut atteindre 100 % des crédits si les émissions annuelles augmentent de manière significative.

4. Émission de crédits

Les crédits TREES délivrés aux participants selon la méthode d'attribution de crédits HFLD représentent des réductions d'émissions et seront désignés par un label "HFLD" dans le registre ART.

²⁶ Biomasse aérienne et souterraine des arbres uniquement

²⁷ Si une administration HFLD souhaite le faire, elle peut également calculer les suppressions auxquelles elle renonce, comme indiqué à la page 37 de TREES 2.0.